C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI COWANSVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1872

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 185 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (4) VÉHICULES ROULANTS DE TYPE 10 ROUES INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les acquisitions prévues au présent règlement;

Considérant que deux véhicules roulants détenus actuellement sont désuets et doivent être remplacer et que l'ajout de deux véhicules roulants est requis suite à la prise en charge par la Ville de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de quatre (4) véhicules roulants de types 10 roues incluant les équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Perreault, Directeur des infrastructures et des immobilisations, en date du 10 octobre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A ».
- 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 185 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3. Le terme total de l'emprunt de 1 185 000 \$ prévu au présent règlement et de ses refinancements ne devra pas excéder 8 ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7. La trésorière est autorisée à contracter tout emprunt temporaire, en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les Cités et Villes*, pour un montant maximal de 1 185 000 \$ afin de combler les liquidités manquantes relatifs aux paiements des dépenses effectuées en vertu du présent règlement et ce, dans l'attente du financement permanent.
- 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| ANNEXE A | | |
|----------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Me Stéphanie Déraspe, OMA, greffière

Sylvie Beauregard, mairesse



CERTIFICAT

Avis de motion donné le 15 octobre 2018
Adoption du projet de règlement le 15 octobre 2018
Adopté à la séance du 6 novembre 2018
Approbation des personnes habiles à voter les 19 et 20 novembre 2018
Approbation du MAMH le 14-12-2018
Publié le 26-12-2018 – Entrée en vigueur

| Sylvie Bea | uregard, m | airesse |
|----------------|------------|----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| Me Stéphanie D | éraspe. ON | //A. areffière |



Règlement d'emprunt numéro 1872

Acquisition de quatres (4) véhicules roulants de type 10 roues incluant les équipements

Services des infrastructures et des immobilisations

| Article | Description des équipements | Unité | Quantité approx. "a" | Prix unitaire "b" | Montant total estimé |
|------------|---|-------|----------------------------|----------------------|----------------------|
| | | | | | |
| 1.0 | Camions 10 roues avec équipements | | 1 | 200 000 \$ | 200 000.00 \$ |
| 2.0 | Camion 10 roues avec équipements | | 1 | 250 000 \$ | 250 000.00 \$ |
| 3.0 | Camion à chargement latéral avec équipements | | 1 | 306 000 \$ | 306 000.00 \$ |
| 4.0 C | Camion à chargement latéral avec équipements | | 1 | 306 000 \$ | 306 000.00 \$ |
| | | | Sous-tota | al | 1 062 000.00 \$ |
| | Imprévus et contingence (5%) | | | | 53 100.00 \$ |
| | | | | Sous-total | 1 115 100.00 \$ |
| | | | | TPS | 55 755.00 \$ |
| | | | | TVQ | 111 231.23 \$ |
| | Frais de financement pour emprunt temporaire, si nécessaire | | | | 15 000.00 \$ |
| | | | | Total | 1 297 086.23 \$ |
| | | | | Taxes nettes | 1 185 715.61 \$ |
| | | | | Estimé arrondi | 1 185 000.00 \$ |
| Dránará na | Culvain Darraquit directour des infractruetures et des immebilies | - 4 | 1 | Data | 2010 10 10 |

Préparé par :

Sylvain Perreault, directeur des infrastructures et des immobilisations

Date:

2018-10-10